

## Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
B. Schlor, GT UIC Maintenance	21/11/2019	Chapitre B, paragr. 3 Ann10	Elaboration de la proposition
GT UIC Maintenance	28/04/2020	Chapitre B, paragr. 3 Ann10	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	26/05/2020	Chapitre B, paragr. 3 Ann10	Approbation
CC CUU	15/06/2020	Chapitre B, paragr. 3 Ann10	Approbation

<b>Titre</b>	Mise à jour de l'annexe 10 du CUU, chapitre B, paragr. 3 : Surcharge
<b>Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances</b>	ÖBB-TS
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
<b>Emetteur :</b>	GT Maintenance, B. Schlor
<b>Lieu, date :</b>	21/11/2019
<b>Description succincte :</b>	Insertion de l'information supplémentaire « croix blanche sur l'essieu-axe » en tant que marquage de la surcharge

**1. Situation de départ (actuelle):**

<b>1.1. Introduction</b>
Un marquage des essieux-axes concernés a été introduit à l'annexe 9 du CUU, appendice 8, chapitre 2 « [Traitement des wagons] avec dépassement de la limite de chargement ». La gestion des essieux portant ce marquage doit également être décrite à l'annexe 10 du CUU
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
Le marquage à effectuer sur les essieux selon l'annexe 9 du CUU, appendice 8, chapitre 2, n'est pas décrit à l'annexe 10 du CUU

<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui, à savoir :
<p>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</p> <p>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</p>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination du défaut/problemème (solution recherchée)</b>

### 3. Modification / supplément seulement l'Annexe 10 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

#### B – TRAITEMENT DES WAGONS APRES DES EVENEMENTS PARTICULIERS

##### 3. Surcharge

...

Tous les éléments d'information fournis au détenteur doivent se rapporter à la charge maximale admissible par essieu. Si cette valeur ne figure pas sur l'essieu, il faut prendre en compte la classe de ligne maximale admissible inscrite sur le wagon.

**Si les essieux surchargés sont marqués d'une croix blanche sur l'essieu-axe, les opérations d'entretien décrites dans le tableau ci-dessus se limitent aux essieux montés marqués.**

En cas de doute, remplacer le ou les essieu(x) sans examen préalable et les munir, avant leur renvoi au détenteur du wagon, de la mention de surcharge (Modèle H<sup>R</sup>).

### 4. Motif:

#### 5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impact sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

## 6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Processus suffisamment décrit pour les essieux montés non marqués également	
<b>6.2. La modification est-elle significative ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Pas de modification substantielle par rapport au processus actuel	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]